



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Bourreaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue LaFont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 12 Juin.

Le temps favorisait hier les promenades de l'Île-Barbe. Quoique la foule fût grande, il n'est arrivé aucun accident. On a remarqué de fort jolies toilettes, mais les équipages étaient en petit nombre.

— Des malveillans ont fait courir le bruit qu'un bateau de poste, parti vendredi dernier du port St-Antoine, n.º 31, pour se rendre à Avignon, avait péri près de Valence, et que les voyageurs étaient au nombre de quinze personnes. Le fait est faux. Il n'est point parti de bateau le jour indiqué. Les conducteurs des bateaux de poste s'efforcent toujours de mériter la confiance du public, et ils annoncent au commerce qu'il en partira tous les jours pour la foire de Beaucaire.

— On écrit de Philadelphie que les 3/4 des habitans du Pérou, se sont joints aux patriotes et que les mines sont tombées en leur pouvoir.

— La société d'encouragement des connaissances chrétiennes a distribué gratuitement pendant l'année dernière, plus de 1,242,091 bibles, nouveaux testamens et autres livres sacrés.

— On écrit de Rome: Nous recevons à l'instant la nouvelle que le prince Ypsilanti, a pris d'assaut la ville d'Andrinople, et que les insulaires Grecs ont pris station avec leur flotte à l'embouchure du détroit des Dardanelles.

On parle en même tems d'un combat naval qui aurait eu lieu entre les Grecs et les Turcs, dans la mer Egée; mais on n'en connaît pas encore les résultats.

— Le 24 mai dernier, le correspondant-voyageur de la *Gazette de France*, courut quelques dangers à Trieste, où les Grecs qui sont fort nombreux, voulaient qu'ACHILLE leur fit raison d'un article sur la Grèce. M. le comte Achille de Jouffroy, nous apprend aujourd'hui que la police l'a efficacement protégé.

— PETERSBOURG. Les troupes de ligne font actuellement le service en remplacement de la garde qui est partie.

— D'après des nouvelles de Smyrne, il a éclaté, sur les côtes de l'Asie-Mineure, contre les Turcs, plusieurs insurrections, qui sont en rapport avec les événemens des îles de la Grèce. On craint pour plusieurs établissemens à Smyrne, vu qu'il y a déjà eu, dit-on, deux révoltes dans cette ville, et que le sang y a coulé. Il doit y avoir eu aussi des scènes tumultueuses dans l'île de Chypre, qui avait été jusqu'ici fidèle au gouvernement turc. On assure que deux habiles officiers de génie dirigent les opérations militaires des Grecs en Morée. Suivant une lettre de Corfou. Plusieurs Anglais sont entrés par enthousiasme dans les rangs des Grecs. La réunion des Arnauts avec ceux-ci se confirme; le pacha de Morée perd ainsi la plus grande partie de son armée.

— On connaît peu en Europe les bulletins turcs. En voici un qui peut faire juger de leur style. Il fut adressé au Primat de Prévésa, par le visir Ismaël-Pacha, dans un moment où il avait remporté un léger avantage sur Ali-Pacha. On doit penser que ce bulletin est rédigé par le secrétaire du visir, grec de nation, comme ils le sont presque tous.

« Réjouissez-vous, réjouissez-vous! nous sommes vainqueurs! criait un fameux Athémien à ses concitoyens, en revenant de la bataille de Marathon, contre les Perses. Ce matin, le Satam-Ali, après avoir vu déjouer toutes les ruses que lui suggérât son désespoir, a essayé une défaite totale. Il avait laissé 500 hommes dans sa forteresse pour le service de ses batteries, et donnant à ses troupes *flory* (ou *sequim*) pour mot d'ordre, il fondit sur nos lignes. Il pénétra dans la première de nos batteries, mais à la seconde, il rencontra Malkout-Aga et Aslan d'Algero-Castro, qui ne permirent pas que l'éclat de leurs armes fut terni. Ils ont combattu comme des Léonidas.

« Aussitôt que l'illustre Ismaël-Pacha fut informé du combat, il fit avancer son noble coursier. Mahmoud, le terrible Pacha, le fer en main, s'élança en invoquant Mahomet: Emir-Pacha le suivit, et bientôt ces lions furieux firent un si effroyable carnage, que ma main est fatiguée d'avoir dressé les listes de toutes les têtes qui nous ont été apportées. Pour abrégér les détails, sachez que le sang coule comme un fleuve débordé. »

— *Mahomet et la Mort de Cesar*, tragédies de Voltaire, traduites en grec, ont été représentées à Odessa devant une nombreuse assemblée presque entièrement composée de Grecs. Ces deux pièces ont été accueillies avec le plus vif enthousiasme. Parmi les acteurs, un nommé Drakouli, natif d'Ithaque, a été fort applaudi. Des allemands et autres étrangers qui assistaient à la représentation, ont joint leurs applaudissemens à ceux des Grecs.

SPECTACLES du 12 juin.

GRAND-THEATRE. — Françoise de Foix — L'Habitant de la Guadeloupe.

THEATRE DES CÉLESTINS. — La clôture des représentations de M. Lalane et différens exercices, entre autre grande ascension. — Le Petit Corsaire.

— Le Savetier et le Financier. — Le Gastronomes sans argent.

PARIS, 9 juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M., pendant la matinée, a travaillé successivement avec LL. Exc. le président du conseil des ministres et le duc de Lauriston.

A onze heures, M. Duplex de Mezy a été admis à faire sa cour au Roi.

A une heure, LL. AA. RR. M. gr le duc de BORDEAUX et MADEMOISELLE sont sorties et ont été se promener à Bagatelle.

A midi, la garde montante a défilé devant M. le maréchal major-général de service.

— On assure que M. de Châteaubriand partira dans les premiers jours de la semaine prochaine pour son poste, en qualité d'ambassadeur près la cour de Prusse, et que son Exc. se trouvera près de S. M. Prussienne, lors de la revue des troupes, qui aura lieu sur les bords du Rhin.

— Un malheureux tailleur habitant dans la rue des Gris, poursuivi par son propriétaire, ne pouvant payer son terme, et sur le point d'être expulsé, s'est jeté par la fenêtre du quatrième, et a péri.

— La Cour d'Assises du département de la Seine a condamné à trois mois d'emprisonnement, et 500 f d'amende, le nommé Etienne Bénéfice, âgé de 32 ans, voltigeur au 6^e régiment de la garde royale, convaincu d'avoir, le 21 février dernier, étant dans le bois de Boulogne, proféré des cris séditieux et des propos outrageans à la personne du Roi et aux membres de la famille royale.

— On cite entre les personnages marquans qui se trouvent en ce moment à Paris, *Hôtel Maurice*, M. Alexandre de Potemkin, la princesse Galitzin de Potemkin, la princesse de Tourkistanoff, le prince Troubetzkoy, lord et lady Murray, lord et lady Templetown, sir W. et lady Drummond.

— On annonce que M. Victor Ducange, prévenu d'être l'auteur du roman de *Valentine, ou le Pasteur d'Uzès*, pour lequel il doit être jugé le 26 par la cour d'assises, a été arrêté mercredi dernier.

M. Berville s'est, dit-on, chargé de sa défense.

— L'imprudence des ouvriers a causé une explosion qui vient de détruire l'un des monumens les plus remarquables du moyen âge, l'ancien château-fort formant la porte dite de Lille, à Valenciennes, qui servait depuis long-temps de magasin à l'artillerie. Personne heureusement n'a péri, mais le sous-garde d'artillerie, Jacqué a été grièvement blessé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du 9 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie.

MM. de Villèle, Roy, Siméon, Capelle sont au banc des ministres.

Après la lecture du procès-verbal, M. de Courtarvel fait un rapport au nom de la commission des pétitions.

Le sieur Mauperché, à Paris, réclame comme propriétés, les droits honorifiques attachés à une terre qu'il a achetée en 1793 et qui n'ont pas été supprimés. « Attendu que le pétitionnaire devait s'adresser aux tribunaux pour faire valoir ses droits, la commission propose l'ordre du jour. Adopté.

» Plusieurs propriétaires et fonctionnaires publics présentent des observations sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale. » Renvoyé au bureau des renseignemens.

« Le sieur Delouis, à Paris, présente un mémoire afin d'obtenir la révision des dispositions législatives concernant le mariage et le divorce. » Attendu que sans nuire à l'ordre social et sans favoriser les principes révolutionnaires d'une fausse philosophie, on ne saurait rétablir le divorce, la commission propose l'ordre du jour. Adopté.

« Le sieur Cognet, négociant à Lyon, demande l'intervention de la chambre pour obtenir l'exécution d'un arrêt rendu à Lyon contre des négocians savoyards; le sénat de Chambéry s'y refusant. » Attendu que le procureur du Roi à Chambéry s'est formellement refusé à faire exécuter l'arrêt, la commission ayant trouvé la plainte fondée, propose le renvoi à MM. les ministres de la justice et de l'intérieur. Adopté.

« Le sieur Régnier, entrepreneur des messageries à Epinal, demande qu'il soit apporté des modifications à la loi sur les messageries, en ce qui concerne le droit de 25 centimes, prélevé sur chaque cheval au profit des maîtres de poste. » Renvoyé au ministre des finances et à la commission du budget.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances (titre des dépenses). Dans la dernière séance, la chambre a adopté le crédit du ministère des affaires étrangères: elle s'occupe maintenant du budget du ministre de l'intérieur; il est divisé en seize chapitres. Le premier est ainsi conçu:

Administration générale et archives du royaume.

Traitement du ministre secrétaire d'état 150,000 fr.

Appointemens des fonctionnaires et employés attachés au ministère, frais de bureaux et dépenses éventuelles 1,320,000

La commission propose sur ce dernier article une réduction de 350,000 fr.

M. Labbey de Pompières propose une réduction de 320,000 fr. Elle est applicable principalement à la suppression des traitemens du directeur de l'administration départementale de la police et du directeur des gardes nationales qui reçoivent, savoir : le premier 40,000 fr., le second 20,000 fr.

M. Siméon, ministre de l'intérieur : La réduction demandée par la commission est beaucoup trop faible; aussi ne pourrait-on admettre la proposition de M. Labbey de Pompières. Un état ne saurait exister sans police; et lorsqu'on a supposé qu'elle entretenait des agens provocateurs, on a adopté un système banal de défense que l'on a fait valoir devant les tribunaux. Est-ce la police qui avait envoyé des agens provocateurs à Naples et à Turin. Est-ce la police qui a fait commettre l'attentat du 13 février? Non, Messieurs; les causes de ces crimes sont dans les principes révolutionnaires dont le levain s'est propagé dans l'Europe. Cessons donc d'accuser une administration dirigée par un homme honorable, qui ne dément point le nom et la conduite de son père. Il n'y a point lieu à retranchement de cette place, je passe maintenant à ce qui regarde le directeur de la garde nationale.

Il est obligé d'entretenir une correspondance avec tous les préfets, maires et officiers des gardes nationales pour ce qui regarde l'organisation de ces corps; il est donc nécessaire qu'il ait des bureaux, des commis; c'est pour cette raison que le traitement de 20,000 fr. lui a été alloué.

M. de Bouville : Tout le monde connaît l'inutilité de la police générale; nous avons une police judiciaire suffisante qui se compose des juges de paix, procureurs du Roi et de tous les tribunaux, nous avons une police d'exception, ou plutôt une police militaire, relative au département de la guerre et de la marine; nous avons une police active, exercée par la gendarmerie et la garde nationale. Nous avons une police particulière attachée au château pour la sûreté des princes, de la famille royale et pour la tranquillité de la capitale.

A quoi pourrait donc servir une police inventée par la comité conventionnel de sûreté publique? Nous en connaissons les œuvres; elle a rempli les cachots d'innocentes victimes. Rétablie sous un tyran soupçonneux, elle finit par lui devenir redoutable. Il pourrait en être de même sous le gouvernement actuel; par ces considérations, j'appuie l'amendement de M. Labbey de Pompières.

M. Capelle : Il y a nécessité de conserver la direction de la police soit dans les mains d'un ministre, soit dans les mains d'un directeur, la police administrative contre laquelle on s'est élevée, est dans toutes nos lois, son utilité ne peut être contestée; car la police judiciaire ne fait que poursuivre les délits, la police administrative les prévient.

M. Lafitte : Dites qu'elle les provoque.
M. le commissaire du Roi établit ensuite que la direction des diverses branches du ministère de l'intérieur ne peut être confiée à des simples commis, mais à des citoyens nommés par le Roi.

M. Castel-Rajac : La police est instituée pour prévenir les délits, nous a dit M. le commissaire du Roi. Eh bien! a-t-elle prévenu l'attentat du 13 février? Ignorait-elle les précautions que l'on prenait lorsque Bonaparte allait au spectacle? Si de simples citoyens n'avaient arrêté l'assassin, il aurait sans doute échappé au supplice. Un seul agent de police a-t-il été destitué? Non, aucun n'a été convaincu d'avoir manqué de vigilance, et la police est restée debout appuyée sur le tombeau d'un fils de France, comme pour servir d'exemple à l'audace des révolutions. Dans la conspiration dont s'occupe la cour des pairs, la police ne joue-t-elle pas le rôle le plus misérable? La police n'aurait-elle fait arrêter tous ceux qui lui ont été signalés comme coupables, mais les prévenus que la police générale connaissait depuis longtemps, se sont échappés, grâce à sa vigilance!

Enfin, Messieurs, ne trouvez-vous pas que l'attentat a été commis jusques dans le palais du Roi. La police l'a-t-elle prévenu; a-t-elle fait arrêter les coupables; non, rien de semblable n'a eu lieu, voilà pourquoi j'appuie l'amendement de M. Labbey de Pompières.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Beugnot reproduit en faveur du projet de loi une partie des argumens, présentés par M. Capelle et M. Siméon; il soutient que la police judiciaire n'a aucun moyen pour découvrir et arrêter les coupables, et qu'elle ne peut exister sans l'appui de la police administrative. En supprimant la place de directeur général de la garde nationale, ajoute l'orateur, ce serait avoir l'air de détruire la garde nationale. (Improbation à droite et à gauche), ce corps est nécessaire.....

M. Foy : Organisez-la donc.
M. Beugnot termine en votant contre l'amendement de M. de Labbey de Pompières.

M. d'Alphonse lui succède à la tribune; il entre dans de grands détails sur le peu d'économie des ministres; quelques murmures s'élèvent au côté droit; M. le président rappelle à l'orateur qu'il s'écarte de la question; M. d'Alphonse continue la lecture de son discours, et se livre à la discussion du chapitre 1.er du budget du ministère de l'intérieur.

La chambre ordonne l'impression.

M. de Bouville prétend que la police administrative n'est plus une police préventive, et qu'elle ne peut être qu'une police de surveillance, qu'elle est impuissante dans ce dernier cas. Enfin, il persiste à soutenir l'amendement de M. Labbey de Pompières.

M. Capelle : Des hommes qui connaissent la position de la France proposent sérieusement la suppression de la police administrative, tandis que dans tous les pays soumis au régime constitutionnel, on sent la nécessité de l'établir. Vous voudriez désarmer la police au moment où l'on se plaint des conspirations; certes, le moment est mal choisi.

M. Casimir-Perrier : Si c'était pour rentrer dans le système de la charte que l'on attaquât la police (murmures à droite), je m'empresserais de voter avec vous; mais on veut la détruire parce qu'elle n'est pas assez oppressive, parce qu'elle n'est pas dans les mains du parti qui domine. On veut la mettre à la disposition des maires. Pourquoi? Jetez les yeux sur la loi relative au système municipal, et vous saurez pourquoi.

Le ministère ne veut pas voir que, malgré ses supplications, sa dernière heure est sonnée. Le parti qui domine ne veut pas de Bonapartisme à rebours, voilà pourquoi il ne veut pas de Bonapartistes retournés. (Agitation au centre). Je n'ai pas l'intention de voter contre l'amendement de M. Labbey de Pompières, mais j'ai voulu faire connaître les véritables motifs, qui me semblent avoir dirigé certains orateurs qui ont sans doute cherché à se populariser, en supprimant une police pour en rétablir une nouvelle, beaucoup plus tyrannique.

M. de Villèle soutient que la discussion n'est pas à sa place et qu'elle se trouve bien loin de la délibération sur les fonds secrets.

On demande la clôture à droite et au centre, M. Benjamin-Constant monte à la tribune et parle à M. le président.

L'orateur soutient qu'il a été impossible aux ministres de répondre lorsqu'on a accusé la police d'avoir employé des moyens de séduction pour provoquer des désordres; il ajoute: Je n'ai pas oublié que l'on a dit qu'il fallait remplacer les agens de la police actuelle par des hommes dévoués. On a attaqué la police et on avait certes beau jeu; mais ce qui aujourd'hui est arbitraire, sera demain proscription et tyrannie. (Violens murmures à droite.) J'ai cru devoir vous montrer le revers de la médaille. Si je n'avais pas vu le ministère essayer vainement de secouer le joug du parti qui l'opprime, je ne concevrais aucune crainte; et je l'avoue, ce n'est pas sans effroi que je voterai cette suppression. Violens murmures à droite.

M. Lainé : Des membres de cette chambre se sont plaint si souvent de voir accuser leurs intentions, jetant aujourd'hui tout masque, attaquent, de la manière la plus violente, les opinions de leurs collègues qu'ils signaient comme appartenant à un parti qui veut établir la tyrannie et le despotisme. C'est tout à la fois se manquer à soi-même et manquer à la dignité de la chambre. Les expressions de l'orateur auquel je succède, mériteraient peut-être une réponse plus sévère, mais c'est à lui à se juger. On s'est élevé contre la police; sans son existence plus d'assassins, plus de crimes auraient été commis. Comparez les états de nos condamnations avec ceux des pays voisins qui selon vous, jouissent d'une plus grande liberté et vous verrez combien le nombre des délits est moindre pour la France. (Murmures à gauche.)

Dernièrement un membre du parlement anglais, connu par son amour peut-être excessif pour la liberté, signalait cette différence. Il l'attribuait aux effets de notre police préventive. J'ajouterai que ce n'est point par une simple réduction de fonds qu'il appartient à la chambre de détruire une branche d'administration. Ce serait empiéter sur la prérogative royale, et si la chambre adoptait une semblable mesure, il serait du devoir des ministres de conseiller au Roi de maintenir la place de directeur-général.

Le 1.er amendement tendant à supprimer la somme de 40 000 fr. montant du traitement du directeur-général de la police, est mis aux voix et rejeté.

M. D'Alphonse propose de réduire ce traitement à 15,000 fr. Cet amendement est rejeté.

L'amendement de M. Labbey de Pompières tendant à supprimer le traitement de 20 000 fr. accordé au directeur-général des gardes nationales, est adopté à la presque-unanimité.

M. le rapporteur a la parole pour développer l'amendement de la commission; il déclare réduire à 25 000 fr. la proposition de réduction que la commission avait demandée, attendu celle qui venait d'être faite.

M. Capelle soutient qu'il est impossible d'admettre cette réduction sans gêner le service.

M. Cornet d'Incourt : Nous voyons le ministère de l'intérieur porter dans son budget 35,000 fr. pour frais d'éclairage dans une administration où l'on ne travaille qu'au jour, je crois donc qu'il y a toute justice à admettre l'amendement de la commission.

A droite : Aux voix! aux voix!
M. le président : Je vais mettre aux voix la réduction de 25,000 fr.

M. de Girardin : 35,000 fr.
M. le président : La commission l'a réduit à 35,000 fr.

M. Bogue de Fave reproduit l'amendement primitif de la commission tendant à réduire de 35,000 fr. les frais de bureau.

Cette réduction est mise aux voix; la première épreuve est douteuse, à la seconde, M. le président déclare que l'amendement est rejeté.

La réduction de 25,000 fr. est adoptée à la presque-unanimité.

Suite du chapitre 1.er

Loyers des hôtels, entretien et renouvellement ordinaire du mobilier matériel	113,000 fr.
Cout de des bâtimens civils	57,000 fr.
Archives du royaume	80,000 fr.
Sur l'article conseil des bâtimens la commission propose une réduction de 7,000 fr. Cet amendement combattu par M. Capelle, commissaire du Roi, est adopté.	
M. le président : Moyennant l'adoption des 3 amendemens, le chapitre trouve réduit de 45 000 fr.	
M. Casimir-Perrier : De 52,000 fr. Vous oubliez 7,000 fr.	
M. le président met aux voix l'ensemble du chapitre réduit de 52 000 fr.	
Il est adopté.	
Chapitre 11. Etablissmens de bienfaisance et conduite des condamnés aux fers.	
Institution royale des jeunes aveugles	60,000 fr.
Institutions des sourds et muets, à Paris et à Bordeaux	125,000
Hospice de Charenton, subvention ordinaire	40,000
Propagation de la vaccine	22,000
Sociétés maternelles	100,000
Service de chaîne pour la conduite des condamnés aux fers	160,000
	505,000 fr.

Ce chapitre est adopté. Plusieurs voix demandent le renvoi de la délibération à lundi.

M. le président donne lecture du chapitre 3; il est ainsi conçu :

Chapitre 3. Agriculture, haras, commerce et manufactures.

Secrétaires et employés des conseils généraux de commerce et des manufactures, du comité des subsistances et du conseil d'agriculture, comité consultatif et commissaires experts 65,000 fr.

Haras, dépôts, achats d'étalons, primes, prix de courses 1,700,000

Ecoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon 212,000

Bergeries et encouragemens à l'agriculture 300,000

Pépinières du Luxembourg et du Roule 30,000

Ecoles des arts et metiers, à Châlons 230,000

à Angers 90,000

Conservation des arts et metiers 65,000

Encouragemens aux arts et manufactures 106,000

Primes accordées aux expéditions pour la pêche de la baleine 1,100,000

Sur l'art. 2 de ce chapitre la commission a proposé une réduction de 32,000 fr. et de 15,000 fr. sur le conservatoire des arts et metiers.

M. de Lameth soutient qu'il serait à désirer qu'on pût accorder un supplément au crédit des haras; mais pour entrer dans les vues générales de dégrévement, l'orateur déclare qu'il se borne à voter contre la réduction demandée.

M. Duhamel prétend que la commission n'a fait porter sa réduction que sur le prix de courses qui ne sont que des objets de luxe, et qu'elle désirerait que l'on pût augmenter les fonds accordés pour les haras.

M. de Girardin monte à la tribune. On demande le renvoi à lundi. Il est rejeté à une faible majorité: presque tous les membres du côté gauche quittent leurs places et sortent de la séance; M. de Girardin lit alors la partie de son discours qui a trait au haras. La chambre décide qu'elle entendra l'autre partie lundi. La séance est levée à cinq heures et demie.

COUR DES PAIRS.

Séance du 9 juin.

(Le discours de M. de Peyronnet étant fort étendu, nous sommes contraints par l'abondance des matières, de le remettre au prochain numéro. Il ne contient au surplus rien de nouveau.)

A midi l'audience est ouverte.

M. le comte de Laborde est absent.

M. l'avocat-général Vatisménil a la parole : Nobles pairs ! la perfection des institutions sociales consiste dans une sage combinaison d'une garantie accordée à tous les intérêts. Si les accusés ont des garanties à réclamer, c'est principalement dans les affaires où il s'agit de la peine capitale. Vous le savez, l'affaire soumise à votre décision a ébranlé la société jusque dans ses fondemens ; ce fut une idée heureuse, admirable et même sublime que celle qui satisfait et aux intérêts de la vérité et à ceux des accusés, en instituant vos seigneureries en cour de justice. Indépendans de toute crainte comme de toute influence, vous êtes les juges que chacun aurait choisis si le choix lui eût appartenu. La sage impartialité avec laquelle vous avez assisté à ces débats, est d'avance le gage d'un jugement que la France attend. Quant au ministère public, dans les fonctions pénibles qui lui sont attribuées, il offrira ses moyens à votre méditation, et après avoir écarté ce qui est équivoque et contradictoire, il soutiendra d'une manière, j'ose le dire, victorieuse, ce qui est constant et indubitablement prouvé.

Nobles pairs, les diverses situations des accusés doivent d'abord attirer votre attention, jetez un coup d'œil sur leur position respective : les uns sont accusés de complicité ou d'être les auteurs du complot, les autres de ne l'avoir point révélé, c'est-à-dire, d'avoir méconnu les devoirs que la loi impose à tout bon citoyen. L'auteur ou le complice est celui qui a trempé dans une conjuration, dès que la résolution d'agir a été prise, il est coupable, il a adhéré il a accepté la qualité d'agent ; ainsi celui qui aura taché de séduire d'autres individus, sera complice ou auteur comme celui qui à l'aide d'argent aura cherché à en assurer l'exécution. Nous allons, nobles pairs, sans aller plus avant, vous représenter ce lieu qui a été le foyer de la conspiration, la légion de la Meurthe ; qu'il nous soit permis toutefois de développer les manœuvres employées pour corrompre des soldats qui ont juré fidélité au Roi.

Ici M. l'avocat-général établit l'existence du complot et l'adhésion des adjudans sous-officiers Robert et Gaillard ; il abandonne la complicité relativement aux accusés Depierris et Charpenay, et les accuse de non-révélation : quant au sergent major Eynard, il soutient contre lui toutes les charges de l'accusation.

Passant à la garde royale, M. de Vatisménil, s'écrie : Noble pairs ! les devoirs envers le souverain sont les mêmes pour tous les corps de l'armée ; mais cependant il en est qui, chargés d'un dépôt précieux, qui, comblés des marques de bonté d'une famille auguste qu'ils ont le bonheur d'approcher, doivent en quelque sorte, sinon une plus grande fidélité, du moins un plus grand attachement. Il nous est bien doux, nobles pairs, de pouvoir vous présenter, avec la culpabilité des accusés Laverderie et Trogoff, des aveux qui, quoique tardifs doivent être le gage d'un sincère repentir. L'avocat-général soutient l'adhésion, et la participation au complot relativement aux accusés Trogoff et Laverderie, et la non-révélation relativement à Hutteau.

Quant au garde du corps Lacombe, M. de Vatisménil abandonne entièrement l'accusation contre lui, attendu qu'il ne trouve pas preuve suffisante. Arrivant à la légion du Nord, M. l'avocat-général abandonne l'accusation de participation relativement à Loritz, Bregart, Dequevauvillers, et déclare qu'il ne les considère que comme coupables de non-révélation. Relativement à Fesneau et Lecontre, il soutient la non-révélation.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, M. l'avocat-général continue son réquisitoire, et déclare qu'il n'a examiné les charges que seulement contre les accusés Dumoulin, Bérard, Mallent et Sauset. Commencant par Dumoulin, il trouve, soit dans sa lettre écrite à Bérard, soit dans celle qui lui a été écrite par Flacheron, soit dans sa présence aux réunions qui ont eu lieu au Bazar, et chez son co-accusé Bérard, la preuve évidente qu'il a eu connaissance du complot ; mais il ne trouve pas dans ces circonstances des éléments tels qu'il soit constant qu'il ait participé au complot. Il réduit donc l'accusation à l'égard de Dumoulin au crime de non-révélation.

Mêmes conclusions à l'égard de Mallent.

Bérard a tout révélé le 20 août ; mais à cette époque la conspiration était découverte ; il ne peut donc, suivant le ministère public, invoquer le bénéfice de la loi. La participation de cet accusé au complot résulte, soit de ses aveux, soit de sa présence à toutes les réunions qui ont eu lieu ; M. l'avocat-général en conclut que l'accusation dirigée contre lui est bien fondée.

L'obscurité qui couvre tous les faits imputés au colonel Sauset, détermine le ministère public à conclure à l'acquiescement de cet accusé.

A l'égard des accusés appartenant à la légion de la Seine, l'avocat-général déclare que Delamotte est l'auteur du complot, et en quelque sorte le *complot vivant* ; qu'il est conséquemment passible des peines portées par le code pénal ; il persiste également dans toute la rigueur des conclusions portées en l'acte d'accusation contre Varlet. Quand aux autres accusés, il les considère comme non-révélateurs,

L'accusé Monchy est compromis par une lettre dont il a convenu

être l'auteur ; cette lettre, dit M. de Vatisménil, suppose d'abord connaissance du complot, ensuite la complicité. La première proposition, c'est que la lettre est relative à des démarches faites dans l'intérêt du complot ; la seconde c'est que Monchy est l'auteur de la lettre. Nous avons preuve suffisante pour déclarer la complicité et persister dans la totalité de l'accusation.

Arrivant au dernier accusé, le chef d'escadron Caron, M. l'avocat-général déclare qu'il y a proposition non-agrégée de complot. Il termine ainsi : Nobles pairs, nous remettons entre vos mains le sort des accusés ; l'honneur Français est entre vos mains, non point cet honneur qui consiste à mourir dans les champs de bataille, mais cet honneur qui embrasse toute la société et dont vous êtes les plus parfaits modèles.

M. de Peyronnet donne lecture de ses conclusions tendantes à ce que de Lacombe et Sauset soient sur le champ mis en liberté, et à ce qu'il soit appliqué aux autres accusés les peines portées par la loi.

L'audience est levée, et renvoyée à mercredi à midi.

ANGLETERRE.

Londres, 4 juin.

Fonds publics : 3 p. 0/0 consol., 76 1/2 ; 3 p. 0/0 réd., 75 3/8 ; 4 p. 0/0, 94 1/8 ; 5 p. 0/0, fermés ; consol. à terme, 77.

— La bourse continue à être très-agitée, et continuera sans doute aussi jusqu'à ce que les 3 p. 0/0 consolidés soient fermés, ce qui aura lieu demain. L'argent est rare en ce moment dans la cité.

— Le Roi a, dit-on, donné les ordres au lord Chambellan, au lord maître d'hôtel et au grand Ecuyer, pour qu'ils fassent respectivement leurs préparatifs pour le voyage d'Irlande, dont l'époque toutefois ne sera fixée que lorsqu'on connaîtra celle du couronnement.

Du 5.

Fonds publics. — Actions de la banque, 230 1/2 ; 3 p. 0/0 réduit 75 1/2 ; 3 p. consolidés, 76 5/8 ; 3 1/2 p. 0/0, 85 7/8 ; 4 p. 0/0, 94 3/8 ; 5 p. 0/0 fermés ; consolidés à terme, 77 1/2.

— Le bill relatif à la modification des peines portées par les lois existantes contre les auteurs des crimes de faux, a éprouvé un singulier sort hier à la chambre des communes. Sur la motion de sir James Macintosh, la troisième lecture en a été faite à une majorité de 117 voix contre 111. Un amendement, ayant pour objet de placer hors de l'effet du bill, et de laisser sous le coup des anciennes lois, les contrefaçons des billets à ordre, des lettres de change et des traites tirés sur des banquiers, ayant ensuite été proposé par M. Cripps, a été adopté, malgré l'opposition des partisans du projet primitif à une majorité de 109 voix contre 102. Regardant le bill comme adopté avec cet amendement, un certain nombre de membres de la chambre quittent la séance pour aller vaquer à leurs affaires personnelles. Il y manquait cependant la dernière formalité, c'est-à-dire, le vote sur cette question : *Le bill pas-ait-il ?* Le président ayant fait cette question, lord Londonderry se lève et se prononce contre sir James Macintosh, se plaignant avec force de cette manière au noble lord, et fait observer que plusieurs membres, partisans du bill ont quitté la chambre dans la persuasion qu'il n'éprouverait plus aucune opposition après les deux épreuves par lesquelles il venait de passer. « Depuis que je siège au parlement, dit-il, je n'ai rien vu d'aussi indigne que ce que fait en ce moment le noble lord. » Il termine en faisant la motion que la chambre s'ajourne. Il s'élève aussitôt une vive discussion à laquelle prennent part M. Brougham, lord John Russell et le marquis Londonderry. Les deux premiers qualifient durement la conduite du ministre. Enfin, le président pose de nouveau la question, et le bill est rejeté à une majorité de 120 voix contre 114.

Londres, 6 juin.

Fonds publics : Actions de la banque, 230 1/2 ; 3 p. 0/0, réd. 76. 1/4 ; 3 p. 0/0, consolidés, fermés ; 3 1/2 p. 0/0, 86 1/4 ; 4 p. 0/0, 94 3/8 ; 5 p. 0/0, fermés ; consolidés à terme, 77 5/8.

— La question relative à l'association constitutionnelle occupe plus que jamais nos journaux et nos hommes de parti. Les premiers se font à ce sujet une guerre très-vive, mais qui n'offre rien d'intéressant pour des étrangers. Les autres agissent selon leur opinion. Deux des plus ardens antagonistes de cette société, M. l'ex-shériff Parkins et M. l'avocat l'ackray, sont allés la dénoncer hier au lord-maire de la cité de Londres (ses bureaux étant dans la cité) ; ceux qui y travaillent se trouvent sous la juridiction de sa seigneurie), comme contraire aux lois, et comme ayant pour but de détruire les droits consacrés par la constitution, et ont en conséquence réclamé des mandats d'amener contre les agens les plus actifs, afin de les traduire devant les tribunaux et leur faire appliquer les peines portées par les lois. Le lord-maire leur a répondu que cette affaire était de la plus haute importance, qu'il s'agissait de mesures contre la liberté de plusieurs individus ; que d'ailleurs elle lui paraissait très-délicate sous le point de vue légal ; qu'il désirait y réfléchir et prendre conseil des hommes de loi, et qu'il leur ferait connaître plus tard sa décision sur la demande qu'ils formaient. La loi que MM. Parkins et l'ackray invoquent contre cette société, ne prononce rien moins que la déportation à Botany-bay, contre les personnes faisant partie d'associations défendues et qui s'arrogent certains droits ; et si, comme ces messieurs le croient l'association constitutionnelle était dans ce cas, le duc de Wellington, l'archevêque d'York, et beaucoup d'autres personnes distinguées, qui en sont membres, se trouveraient passibles de cette peine !

Les journaux d'Amérique nous sont parvenus ce matin ; ils vont jusqu'au 24 avril. L'opinion générale à Buenos-Ayres, disent-ils, est, d'après les dernières nouvelles, que toute la côte du Pérou sera au pouvoir des indépendans sous un mois. Le général St.-Martin n'était plus qu'à deux lieues de Lima. Près d'un tiers de ce royaume s'était déclaré pour la cause de l'indépendance. Les mines étaient au pouvoir des patriotes.

Le gouvernement de Buenos-Ayres avait encore bien peu de stabilité. Il y avait en douze ou quinze gouvernemens différens dans le court espace des huit derniers mois.

— On faisait dans le Vénézuëla tous les préparatifs nécessaires pour rentrer en campagne aussitôt après l'expiration de l'armistice. On paraissait être sûr des succès de l'armée de Bolivar. Le général Urdaneta et son état-major étaient arrivés à Maracaybo, dès le 8 mars. On y aurait fait de grands préparatifs pour recevoir le président Bolivar, mais au lieu de se rendre dans cette ville, il fut obligé d'aller à Venèzès. 500 hommes de son armée avaient pris la direction de Cors, dont les habitans avaient annoncé vouloir embrasser la cause de l'indépendance. Le fameux sir Grégor, Mac Grégor, qui était à Ste Marthe, devait en partir incessamment pour aller remplir une mission auprès du congrès de la république de Colombia.

— Il paraît maintenant certain que le couronnement de notre Roi aura lieu vers le milieu de juillet, et que le voyage de S. M. en Irlande se fera peu de temps après.

— M. Stuart Workley a ajourné au 13 du courant la motion qu'il devait

faire hier à la chambre des communes pour qu'il fût mis sous les yeux de la chambre une copie de la circulaire de Lavbach. Ce même jour, M. Hutchinson doit faire une autre motion sur l'état de l'Europe.

ESPAGNE.

Valence, 22 mai. — Grâce aux mesures énergiques prises par notre chef politique, la bande de Jaime a été obligée de se disperser, ce qui aurait eu lieu depuis long-tems sans la coupable connivence de l'alcade Creviliente; on vient de découvrir qu'il a été recellé dans cette commune des vols estimés à plus d'un demi-million de réaux (125 000 francs.)

Sarragose, 26 mai. — Le ministre de l'intérieur vient de transmettre à notre chef politique l'état des couvens qui seront supprimés, et la désignation de ceux qui seront conservés dans la Province d'Aragon; notre ville n'en aura plus que dix, ce qui est peu de chose pour une population de près de 40,000 habitans.

Barcelonne, 18 mai. — Le commandant du vaisseau le Guerrier, écrit de Port-Mahon, au commandant de notre port, que l'amiral Hollandais, de retour de sa croisière devant Alger, lui avait annoncé le désarmement de tous les corsaires de cette ville, et que le Dey lui avait donné l'assurance positive, qu'il ne serait plus commis à l'avenir d'hostilités contre les puissances Européennes, à moins que celles-ci fussent les agresseurs; cette importante nouvelle a été de suite envoyée à Madrid.

Cadix, 22 mai. — Il n'est plus question de Zaldibar, il n'y a aucune bande dans nos environs, nous sommes assez tranquilles, dix-neuf employés ou ecclésiastiques, arrêtés les 29 et 30 du mois, viennent, sur le rapport du juge d'instruction, d'être mis en liberté et rendus à leurs fonctions.

L'Etincelle, capitaine Tabouda, retourne à la Guaira. Suivant des lettres de Gibraltar, le bruit y courait que si les Russes dépassaient les frontières de leur empire pour se porter en Italie, le cabinet anglais se proposait de demander des explications cathégoriques à ce sujet aux cours de Vienne et de Pétersbourg.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Madrid, 28 mai. — Les nouvelles que nous recevons de tous les points du royaume sont extrêmement satisfaisantes; partout les évêques adressent des pastorales à leurs diocésains, et si les prélats marchent une fois franchement dans la ligne constitutionnelle, rien ne pourra troubler notre repos; d'un autre côté, les cortès sont infatigables; ils voudraient pouvoir tout faire à la fois pour amener l'Espagne au degré de splendeur dont elle est susceptible.

Pénétré de l'utilité de l'enseignement mutuel, ce mode va être adopté ainsi ainsi qu'il l'est en France et en Angleterre. Le congrès va également donner son approbation au plan d'une école normale, où seront formés les maîtres destinés à porter l'instruction sur tous les points du royaume. Le couvent de Saint-Thomas va servir de local à l'université centrale qui doit être incessamment établie à Madrid; un de nos professeurs M. Sureda, va même y commencer sans retard un cours de mécanique générale, et un autre professeur y enseignera la mécanique appliquée aux arts dont nous avons un si grand besoin; enfin, la sollicitude du congrès s'étend aussi sur nos hôpitaux, hospices, maisons d'enfants trouvés, comme étant susceptibles de grandes améliorations, et pour y parvenir plus sûrement, on confiera le soin de plusieurs de ces établissemens aux religieuses sécularisées, à l'instar de ce que pratiquent en France les sœurs de la Charité.

Le général Enpescinazo, dans une dépêche qu'il adresse au ministre de la guerre, en date d'Arévalo-du-Duero, le 23 de ce mois, rend compte à S. Exc. qu'ayant fait une tournée dans les cantons environnans, il y a remarqué la plus grande tranquillité et la surveillance que les autorités portent sur les personnes qui pourraient le troubler, il n'a pu découvrir le moindre vestige du curé Mérimo.

D'après un décret des cortès sanctionné par le roi, les factieux pris à Salvatierra, et qui doivent être jugés, sont divisés en sept classes, comprenant toutes hiérarchiquement les divers militaires, employés ou salariés; ceux qui ne sont dans aucune de ces catégories seront renvoyés chez eux après toutes fois qu'on aura pris leurs noms et signalements, qui seront déposés au greffe de leur municipalité, afin que s'ils viennent à être pris en récidive, la sévérité de la loi leur soit incontinent appliquée.

S. M. vient d'accorder des grâces aux militaires, gardes nationaux et simples citoyens qui se sont distingués contre les factieux à Salvatierra. Le capitaine Soto-Major recevra la décoration de 1. re classe de Saint-Ferdinand; divers officiers et sous-officiers seront promus à des grades plus élevés.

Le régiment d'Alcantara, le brave 7. e de ligne, va arriver incessamment dans cette capitale, pour y tenir garnison.

Les commis greffiers du tribunal criminel de cette capitale, ont supplié le chef politique de Madrid, de prendre leur situation en considération, et de faire augmenter leurs appointemens, tant à cause du surcroît de besogne, qu'aini, disent-ils, d'être à même de résister aux tentations auxquelles est exposée la fragile humanité; voilà qui est naïf.

L'harmonie exemplaire qui régnait parmi les journalistes de Madrid, commence à s'éteindre. Il ne paraît plus une feuille qu'elle n'attaque une ou même deux de ses rivaux; mais ce sont des gentillesses bien autrement aimables que celles que s'adressent les journalistes de Paris.

Dans la séance des cortès du 27 de ce mois, on a discuté article par article le projet de loi sur les patentes; il serait absolument conforme à ce mode de contribution usité en France, s'il était moins vexatoire; par contre, celui sur les boissons et les huiles sera plus supportable, en ce qu'il n'y aura pas d'exercice, et que les droits seront perçus d'après des états de répartition faits pour ainsi dire de gré à gré entre le fisc et les contribuables.

Dans la séance de ce même jour on a discuté le projet de loi sur le tabac. A compter du 1. er juillet de la présente année, l'entrée des tabacs fabriqués en feuilles venant de l'étranger, est prohibée dans toute la monarchie espagnole.

L'entrée du tabac fabriqué dans nos provinces d'outre-mer sera permise dans les provinces européennes, en payant un droit de 10 réaux (2 fr. 50 c.) par livre et celui en feuille pourra être introduit seulement pour le compte du gouvernement; mais dans le cas où, par un accident imprévu, les fabriques nationales ne pourraient suffire à la consommation, le gouvernement est autorisé à introduire des tabacs de l'étranger pour le compte du fisc et mettre en vente les quantités nécessaires.

Des bords de l'Ebre, le 1. er juin. — Le jugement qui condamne à mort le curé de Zaldueño et l'avocat Luzuriaga, n'a point encore reçu son exécution; le premier doit au préalable être dégradé par l'évêque diocésain de Calahorra, mais les infirmités corporelles de ce prélat ne lui ont point encore permis de venir à Vittoria, s'acquiescer de ce pénible devoir; sans doute il veut attendre l'effet du recours en grâces que l'on a adressé à Madrid, pour ces deux condamnés ainsi que pour tous les autres individus qui ont pris part à l'équipée de Salvatierra.

Corogne, 26 mai. — Hier matin, un détachement de 400 hommes et 2 pièces d'artillerie de campagne, commandé par le colonel du génie Marquilly, a été dirigé de cette ville vers la partie de la frontière de cette province qui confine à la Castille. Il serait difficile de dépendre l'enthousiasme de ces troupes, augmenté à chaque instant par la présence du capitaine-général Mina, qui accompagne pour quelques tems cette colonne.

On commence à exécuter les ordres sévères qui ont été donnés dernièrement pour les répressions de la contrebande. L'intendant de notre province vient de

suspendre pour un mois de ses fonctions, l'administrateur de la douane de Tuy, pour négligence dans ses devoirs.

Cadix, 25 mai. — Le brick espagnol l'Eclair, venant de la Vera-Cruz et de la Havane en 34 jours, a jeté l'ancre aujourd'hui dans notre rade; il annonce que plusieurs bâtimens envoyés par la frégate l'Agile devaient mettre à la voile le 25 avril; qu'à la Vera-Cruz tout le monde était sous les armes à cause des derniers événemens.

La frégate anglaise, Royal Souverain, venant de Païta et Rio-Janeyro, chargée de coton et de quinquina, a également mouillé dans ce port, elle a à son bord le colonel d'artillerie del Rio, avec des dépêches; suivant les nouvelles qui se sont répandues par suite de l'arrivée de cette frégate, Lima était bloqué du côté de la mer par 11 navires, et du côté de la terre par 5000 hommes sous les ordres de San-Martín, dont le quartier-général était dans la vallée de Maure au Supe; l'armée espagnole, forte de 10,000 hommes, se trouvait en partie devant la ville et partie à Chancey, à 14 lieues de distance.

D'après les lettres particulières de la Vera-Cruz, en date du 1. er avril, il n'y avait rien de nouveau à Mexico, Puebla et Oajaca, et on avait des raisons pour croire que la tranquillité existait dans les provinces de San-Luis, Potosi, Valladolid, etc. etc. Le pays soulevé se borne au Rumbó del Sur (Chemin du Sud), où se trouve Iturbide, et à d'autres petits endroits, mais dont les habitans rentrent dans l'ordre au fur et mesure qu'ils apprennent qu'ils sont trompés, et que leur prétendue indépendance n'est pas garantie par le gouvernement du Mexique, ni jurée par les chefs-lieux de provinces, ainsi que l'assuraient les insurgés; les habitans de Medelin et d'autres endroits, non-seulement sont rentrés dans leurs foyers, mais ils ont voulu prouver au gouvernement leur fidélité en lui remettant tous les chevaux dont les insurgés s'étaient emparés.

Valence, 26 mai. — C'est aujourd'hui que s'assemblent dans la grande salle de l'Université littéraire, les juges du général Elio. On ignore encore si le commandant d'artillerie Nebot et un autre officier, prévenus de conspiration et d'intelligence avec ce général pendant sa détention, seront jugés en même tems que lui.

Algeiras, le 24 mai. Notre garde nationale urbaine a commencée à déployer son patriotisme dans la poursuite des contrebandiers dans la nuit du 19 de ce mois, elle a fait sous les ordres de deux de ses officiers une capture considérable; nous espérons que si ces mesures continuent, sous peu notre gouvernement s'en richira et personne n'y perdra, sinon les hommes démoralisés, qui fraudent ainsi le gouvernement.

Valladolid, 28 mai.

Le parti de factieux, composé de 30 hommes, qui s'était montré sur le mont Valbuena, s'est réduit à trois hommes; lesquels, attaqués par la milice nationale, dans le village de Hermedés, ont été entièrement défaits. Un a été tué, et les deux autres ont été dispersés, laissant leurs chevaux entre les mains des vainqueurs. Toutes les milices nationales des communes environnantes, se sont sur le champ mis en campagne pour les atteindre, ou du moins les empêcher de se rallier.

MADRID, le 31 mai 1821. — On a célébré hier, dans cette capitale avec toute la pompe usitée en pareille circonstance la fête de notre bien-aimé souverain; les troupes en garnison ont reçu à cette occasion une haute paie de deux réaux.

Le régiment Amérique Infanterie va également sous peu de jours arriver ici pour y tenir garnison.

Huit compagnies de grenadiers provinciaux forment la colonne mobile aux ordres du colonel Valderrabano sont entrées à Valladolid, où elles ont été passées en revue par le commandant de place.

L'archevêque évêque de Badajoz vient d'adresser une lettre pastorale aux curés de son diocèse, et aux habitans de toutes les classes et leur recommande avec la plus grande onction la soumission au nouvel ordre de choses et l'obéissance au gouvernement établi.

La sécularisation du clergé va grand train à Grenade, 14 moines sont sortis tous ensemble de leur couvent, dont ils ont fermé les portes et remis les clefs aux autorités.

Le gouvernement a accordé une patente ou brevet d'importation à M. Antoine Camps de Barcelonne, pour l'introduction et l'extension dans toute la monarchie, du procédé vivificateur de la demoiselle Gervais de Montpellier, brevetée du Roi de France; ainsi sous peu nous pourrons nous flatter d'avoir les meilleurs vins de l'Europe.

Le colonel Balbino Cortès, envoyé par le capitaine général de la vieille Castille, à la poursuite d'une bande de factieux, qui s'était fait voir du côté de Bénavente, sous les ordres du nommé Miranda, rend compte de son expédition, il lui a tué 2 hommes et pris 3 chevaux; Miranda profitant ensuite de l'amnistie s'est rendu avec 9 cavaliers montés et équipés.

Les dernières séances des cortès ont été consacrées presque en entier à la discussion du projet de loi sur les seigneuries, le sel et le tabac. Cette loi éprouve une opposition sourde dans le congrès même, qui en fait traîner la discussion en longueur.

Le député Murrial Lopez, a demandé dans la séance d'aujourd'hui, que le Gouvernement prenne des mesures de surveillance et de répression contre les faux-monnayeurs dont l'impunité causerait les plus grands dommages à la nation.

Le député Culatrava, donne lecture d'une lettre du 29, qui annonce que le curé Mesimo, a de nouveau levé l'étendard de la révolte à Cébrecos; (Voyez l'article Aranda.) Il demande que la proposition de M. Lelenete de Torróno, relative à la déclaration en état de blocus des endroits qui donneraient asile aux factieux, soit incessamment mise en activité. — M. Sancho membre de la commission chargée de faire son rapport sur cette proposition, dit qu'il est presque fini, et qu'il aura lieu dans la prochaine séance de ce soir. — En effet, la commission a présenté son avis sur cette proposition; il se compose de 4 articles. — Par le premier, les commandans de détachement sont investis des mêmes pouvoirs que les généraux en chefs en campagne, suivant les ordonnances.

2. o Le gouvernement remettra sous plus bref délai aux capitaines-généraux, les instructions nécessaires et compétentes pour que l'article 1. er puisse recevoir son exécution.

3. o Le gouvernement rendra compte aux cortès, des diligences qu'il aura faites, et fera presser l'exécution de ces mesures.

4. o A ce que cet avis soit publié dans toutes les villes et villages afin qu'ils n'embrassent pas la cause des factieux.

Bords de l'Ebre, le 4 juin. — On a exécuté aujourd'hui, à Vittoria, le curé de Zaldueño, et le curé Lazusiaga, tous deux compris dans l'insurrection de Salvatierra.

Par jugement rendu à Valence, le 29 mai, le général Elio a été condamné à la peine capitale, comme auteur de la destruction du système constitutionnel en 1814, d'après la loi du 25 avril, de cette même année.

Bourse de Paris du 9 Juin 1821. — COURS AUTHENTIQUE. Cinq pour cent cons. Jouis. du 22 mars 1821. 87 f. 30 c. 80 c. 15 c. 10 c. 15 c. 87 f. 20 c. 25 c. 20 c.

